



REGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT

Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par le service des Parcs et Jardins de la ville d'Annemasse. Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les annemassiens en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie de chacun, dans le respect de l'environnement.

Article 2 : Inscription

Ce concours est gratuit.

Il est ouvert à tous les Annemassiens, sauf :

- aux membres du jury et leur famille,
- aux membres du conseil municipal et à leur famille directe vivant sous le même toit,
- aux professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et à leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Celui-ci est disponible dès avril- mai :

- sur le site internet de la ville : www.annemasse.fr
- à l'accueil de la mairie,
- au service des parcs et jardins, lors de manifestations accueillant du public.

Il sera à remettre dans les lieux indiqués sur le bulletin.

Les inscriptions sont closes fin juin à la date indiquée sur le bulletin.

Article 3 : Les catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 6 catégories. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Maisons de ville sans jardin.
- Catégorie 3 : Maisons avec potager et/ou verger visible de la rue.
- Catégorie 4 : Balcons et/ou terrasses fleuries en immeuble collectif.
- Catégorie 5 : Immeubles collectifs. Est pris en compte un nombre significatif de balcons fleuris au regard du nombre de logements et/ou le fleurissement collectif en pied d'immeuble.
- Catégorie 6 : Acteurs économiques (café, restaurant, commerce divers...)

Tous les fleurissements doivent être visibles de la rue. En aucun cas le jury ne pénétrera dans les propriétés sans l'accord du participant.

Article 4 : Déroulement du concours

Le jury est composé de conseillers municipaux, d'agents du service des Parcs et Jardins et de personnalités affiliées (tourisme, acteurs économiques, ...)

Toute personne motivée pour faire partie du jury, non inscrite au concours, peut adresser sa demande à M. le Maire d'Annemasse.

Le jury fera sa tournée durant la première quinzaine de juillet. A l'issue de cette visite faite à l'improvisiste, un palmarès sera établi.

Des prix spéciaux « coups de cœur » ou « d'encouragement », laissés à l'appréciation du jury, peuvent être attribués à des personnes, même non inscrites. Ces personnes seront invitées à la remise des prix et incitées à participer au concours de l'année suivante.

Si un lauréat est deux années de suite « premier prix », il se verra promu « hors concours » les 2 années suivantes en reconnaissance de la qualité du fleurissement réalisé.

Article 5 : Critères de notation

La notation est effectuée sur 3 critères :

- Cadre de vie général (25 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants).
- Cadre de vie végétal (50 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal.
- Cadre de vie environnemental (25 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturales.

Toute indication jugée utile à la connaissance du jury pourra figurer sur le bulletin d'inscription.

Article 6 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier balcons et jardins. Ces clichés pourront être utilisés pour les publications de la ville et présentations au public réalisées à des fins non commerciales. Leurs utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 7 : Remise des prix

Celle-ci aura lieu courant automne/hiver de l'année du concours.

Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courrier individuel.

Chaque participant recevra un lot, les lauréats un prix spécifique et un diplôme.

Leur valeur des prix est définie selon le budget annuel alloué à cette manifestation.

Article 8 : Engagement des participants

Ce règlement reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Il est consultable sur le site internet de la ville et diffusé au moment des inscriptions.

Il est à la disposition de chacun sur simple demande en mairie.

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Annemasse, le